

AVENANT DU 22 SEPTEMBRE 2005

**A L'ACCORD DU 23 JUIN 2000 SUR LA REPRESENTATION DU PERSONNEL ET LA
CONCERTATION SOCIALE**

ENTRE :

RENAULT s.a.s.

représentée par M. Jean-Michel KEREBEL

Directeur Central des Ressources Humaines



d'une part,

ET :

Les organisations syndicales ci-dessous :

C.F.D.T.



représentée par M. Fred DIJOUX

C.F.E./C.G.C.



représentée par M. Gérard BLONDEL

F.O.



représentée par M. Laurent SMOLNIK

C.G.T.

Représentée par M. Philippe NOEL

C.F.T.C.



Représentée par M. Lionel HEIN

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Préambule

Afin de faciliter le remplacement des délégués du personnel après l'entrée en vigueur de la loi allongeant la durée de leurs mandats à quatre ans, la Direction et les organisations syndicales signataires ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Remplacement des délégués du personnel suppléants

Le chapitre 2 de l'accord du 23 juin 2000 sur la représentation du personnel et la concertation sociale est complété par l'article suivant :

2.5- Remplacement des délégués du personnel suppléants

Le membre suppléant nommé titulaire est remplacé comme suppléant par le premier candidat non élu de la liste à laquelle appartenait le titulaire dont les fonctions ont cessé. Le nouvel élu est nommé pour le temps restant à courir jusqu'au terme des mandats en cours.

Lorsque, en dehors du cas visé à l'alinéa précédent, un poste de membre suppléant devient vacant, le premier candidat non élu de la liste à laquelle appartient le suppléant remplace ce dernier. Le nouvel élu est nommé pour le temps restant à courir jusqu'au terme des mandats en cours.

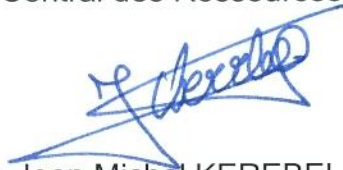
Article 2 Dispositions administratives et juridiques

Le présent article entre en vigueur à compter de la promulgation, dans chaque établissement, des résultats électoraux et pour une durée déterminée de quatre ans.

Le présent avenant s'applique dans les conditions définies au titre III de l'accord du 23 juin 2000.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 22 septembre 2005

Pour RENAULT s.a.s.
Le Directeur Central des Ressources Humaines



M. Jean Michel KEREBEL

C.F.D.T.



représentée par M. Fred DIJOUX

C.G.T.

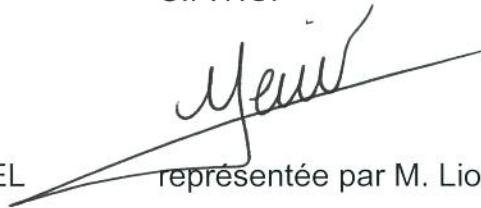
représentée par M. Philippe NOEL

C.F.E./C.G.C.



représentée par M. Gérard BLONDEL

C.F.T.C.



représentée par M. Lionel HEIN

F.O.



représentée par M. Laurent SMOLNIK